

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT VOILE DE CIMENT

Code du produit : V688 UFI : PEJ0-N0J4-2009-FPM8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

détergent liquide pour nettoyer la laitance de ciment



## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI SAS.

Adresse : 4 Rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE. Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi.vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.



# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

CAS 25155-30-0 ALKYLARYL SULFONATE DE SODIUM Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, latex naturel), des vêtements de

protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin



## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges



### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 25155-30-0	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALKYLARYL SULFONATE DE SODIUM	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 5131-66-8	GHS07, GHS02		0 <= x % < 2.5
EC: 225-878-4	Wng		
	Flam. Liq. 3, H226		
ETHER MONOBUTYLIQUE DU	Skin Irrit. 2, H315		
PROPYLENE-GLYCOL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 69011-36-5	GHS05		0 <= x % < 2.5
	Dgr		
TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE	Eye Dam. 1, H318		
AVEC 3-5 EO	Aguatic Chronic 3, H412		



## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 5131-66-8		inhalation: ETA = 651 mg/l 4h
EC: 225-878-4		(poussière/brouillard)
		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
ETHER MONOBUTYLIQUE DU		orale: ETA = 2700 mg/kg PC
PROPYLENE-GLYCOL		



### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



### 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

## En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- iet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)



### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.



### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

craint le gel

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



## - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

	NETTOYANT VOILE DE CIMENT - V688		<b>9</b> - 7 - 7 -	
<b>.</b>	Couleur			
9	Non précisé			
	Odeur			
_	Seuil olfactif:	Non précisé.		
<b>(</b>	Point de fusion	<u>'</u>		
]	Point/intervalle de fusion :	Non précisé.		
þ	·			
]	Point/intervalle de congélation :	Non précisé.		
ď	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
<u> </u>	Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.		
ď	Inflammabilité			
•	Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.		
þ	· · · ·			
<u> </u>	Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.		
	Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.		
þ	Point d'éclair			
	Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.		
D.	Température d'auto-inflammation			
_ [	Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.		
þ	Température de décomposition			
<u> </u>	Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.		
ď	pH			
]	pH:	Non précisé.		
		Neutre.		
	pH en solution aqueuse :	Non précisé.		
P	Viscosité cinématique			
	Viscosité :	Non précisé.		
	Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)		
3	Solubilité			
	Hydrosolubilité :	Diluable.		
	Liposolubilité :	Non précisé.		

Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Pression de vapeur (50°C): Densité et/ou densité relative

= 1

Densité :

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel



# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**



### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### 11.1.1. Substances



### a) Toxicité aiguë:

TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE AVEC 3-5 EO (CAS: 69011-36-5)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 651 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h



#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE AVEC 3-5 EO (CAS: 69011-36-5)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)



## c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE AVEC 3-5 EO (CAS: 69011-36-5)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Iritis: 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21

jours d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation



## d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)
Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:



## e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.



### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.



# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

**W** 

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

**W** 

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

**(** 

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

**~** 

11.1.2. Mélange

i i.i.z. wiela

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

**W** 

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

**₩** 

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

**(7)** 

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**~** 

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

**(** 

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

**(** 

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

W.

g) Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée n'est disponible.

20

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

**(**5)

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

**(** 

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

C.

11.1.2.2 Autres informations11.2. Informations sur les autres dangers

2

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité



# 12.1.1. Substances

TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE AVEC 3-5 EO (CAS: 69011-36-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l

Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les algues : CEr50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 1 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

NETTOYANT VOILE DE CIMENT - V688

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 560 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 560 mg/l

Espèce : Selenastrum sp. Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 96 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité



### 12.2.1. Substances

TRIDECANOLETHOXYLATE, RAMIFIE AVEC 3-5 EO (CAS: 69011-36-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.2.2. Mélanges

aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le méalnge

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.



# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 : Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)



## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.



# Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

## Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de

Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs



## Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

-moins de 5% de : agents de surface anioniques

-moins de 5% de : agents de surface non ioniques

### Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

2630

# Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre

de la rubrique 3410.

La capacité de production étant :

Е

a) supérieure à 50 t/j b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.



### Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

5131-66-8 1-n-butoxypropane-2-ol

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# **(1)**

## Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification	Procédure de classification
conformément au	
règlement (CE) n°	
1272/2008	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI: Identifiant unique de formulation.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05: Corrosion.

IATA: International Air Transport Association.
IMDG: International Maritime Dangerous Goods.
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).